

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

# **Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction Générale Madame Bety Waknine Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel Monsieur Thierry Wauters Directeur

Mont des Arts, 10-13 B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC: SD/2076-0048/01/2020-068PR (corr. DPC: S. Duquesne)

Réf. NOVA: 05/PFU/1762964 (corr. DU: B-N Lemmens)
Réf. CRMS: AA/AH/ETB20135\_668\_PUN\_PèreDeDeken\_38

Annexe: //

Bruxelles, le 10-02-2021

Objet: ETTERBEEK. Rue Père De Deken, 38 – Ancienne maison Verhaegen, arch. Willy Van der Meeren. Demande de permis unique portant sur la restauration et la rénovation du bien en logement unifamilial et bureaux.

#### Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 25/01/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous condition* rendu par notre Assemblée en sa séance du 3/02/2021.

# CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE











Photos d'époque publiées dans la revue Architectures, 1964 et photos de l'état existant jointes à la demande

La demande concerne la restauration / rénovation et l'aménagement en logement unifamilial et bureaux de la maison située à l'angle de la rue Père De Deken, 38 avec la rue des Taxandres, réalisée en 1961 par les architectes Willy Van der Meeren (1923-2002) et Léon Palm pour l'avocat P. Verhaegen.

Le bien est classé comme monument par arrêté du 16/07/2020 pour ses façades, l'escalier et sa rampe, le revêtement de sol en marbre blanc au rez-de-chaussée, le parquet alterné d'un opus incertum d'ardoise au niveau du bel étage ainsi que le mobilier des chambres d'enfants. La description du bien et de son intérêt patrimonial sont joints en annexe de l'arrêté de classement.

Le dossier de permis unique constitue l'aboutissement d'un projet déposé en juillet 2019 et réorienté, suite à la procédure de protection entamée fin 2019. Le projet, dont les principales options avaient été validées, dans le cadre d'un avis de principe rendu par la CRMS en sa séance 19/02/2020, propose les interventions suivantes :

### Sur les façades classées :

- effectuer des réparations localisées des bétons ;
- restaurer les menuiseries extérieures et les équiper d'un double vitrage feuilleté clair ;
- intégrer des nouveaux châssis pivotants dans certaines baies au +1 et au +3;
- restaurer les châssis en acier côté cour ;
- remplacer à l'identique certaines briques de verre 'Argus' fissurées;
- installer un nouvelle porte de garage motorisée, inspirée du modèle originel ;
- restaurer et mettre aux normes les garde-corps de la cuisine et de la terrasse au +3;
- renouveler le revêtement de la terrasse en dalles terrazzo sur plots.

#### A l'intérieur:

- créer une baie latérale dans le sas d'entrée et installer une cloison vitrée pour séparer le hall de la zone de bureaux rendue autonome ;
- agrandir la baie entre le living et la cuisine, rénovée ;
- conserver / restaurer le mobilier fixe des chambres d'enfants ;
- restituer le garde-corps de la mezzanine ;
- rénover la salle de bains existante et ajouter deux salles de bains complémentaires.

# **AVIS CRMS**

La CRMS félicite le demandeur et son architecte de l'évolution positive du projet et de la qualité des interventions proposées qui témoignent d'une belle reconnaissance patrimoniale de cette architecture récente et remarquable.

La Commission rend sur la demande un avis conforme favorable sous conditions, et formule par ailleurs quelques recommandations et remarques.

# Le traitement de l'ossature en béton

Le dossier prévoit des réparations ponctuelles de la structure en béton suivies -en phase 2 des travauxde la remise en peinture de l'ossature dans un ton blanc, telle qu'appliqué à partir des années 1970-1980 (note d'intentions p. 4).



Si un traitement global s'impose, ce qui sera probablement le cas au vu de l'état défraîchi des bétons et des réparations qui s'annoncent, notamment de la colonne d'angle, la Commission recommande de définir un traitement de surface qui se rapproche davantage que la peinture blanche de l'aspect originel du béton apparent, comme par exemple un lait de ciment ou une peinture silicate. Ceci permettra d'atténuer l'impact visuel de l'ossature telle qu'elle se présente aujourd'hui, et de rétablir les rapports chromatiques des matériaux appliqués par Van der Meeren, , comme en témoignent les photos d'époque (nuance des bétons par rapport au marbrite et à la brique).

Photo publiée dans la revue Architectures, 1964

### Les menuiseries extérieures

Le projet de restauration des menuiseries extérieures entreprend la reconstruction à l'identique des parties en bois (profilés, lattes de finition, ...), l'intégration des allèges de marbrite et des ouvrants en acier d'origine et le retour au chromatisme originel, à savoir le bois vernis et la mise en couleur des parties métalliques en vert foncé (NCS 6535 B60G intérieur et extérieur).

Dans ce cas précis, la CRMS accepte cette option de restauration privilégiant la cohérence architecturale des façades par rapport à leur matérialité d'origine, puisqu'elle s'avère la mieux adaptée pour restituer le concept originel des menuiseries caractéristiques, marquées par le contraste entre les bois vernis et les ouvrants métalliques. Selon le rapport d'expertise du menuisier chargé du projet, un même résultat aussi satisfaisant serait, en effet, très difficile à obtenir dans le cas de la conservation / restauration des bois existants vu leur état actuel. La méthode proposée permet en outre d'adapter et d'optimiser les dispositifs d'évacuation des eaux de ruissellement ayant causé les dégradations, sans impacter l'aspect visuel des baies.

Dans ce cadre, il est positif d'avoir réalisé un mock-up d'un châssis car il a permis d'examiner et de garantir la faisabilité du remplacement. La Commission encourage aussi le démontage d'un châssis-type afin d'évaluer, et si besoin adapter les méthodes d'intervention sur l'ensemble, en particulier pour ce qui concerne le démontage des allèges de marbrite, fragiles et délicates à manipuler.

En revanche, elle s'interroge sur le choix de l'afzélia comme bois de remplacement et demande d'envisager une essence qui se rapproche davantage des bois exotiques telle l'afrormosia ou le padouk. Leur structure étant plus fine et les nervures plus serrées, ces essences donneraient un rendu plus riche après la pose du vernis. A ce sujet, elle renvoie à l'article sur la maison Verhaegen paru dans la revue Architectures de 1964 qui décrit des « châssis en teck, ouvrants métalliques et panneaux pleins sandwich en marbrite » ainsi qu'à l'étude stratigraphique qui mentionne : « [les menuiseries ont été réalisées dans un] bois exotique, merbau ou méranti ou espèce similaire, probablement pas l'afzélia qui a un grain beaucoup plus fin et serré et trop gras pour être peint aisément. »



Enfin, la CRMS recommande de conserver et de restaurer dans la mesure du possible un châssis témoin afin de garder une trace matérielle des menuiseries conçues par Van der Meeren. A cette fin, on pourrait éventuellement garder l'ensemble des menuiseries placées en retrait à l'angle rentrant du rez-de-chaussée, qui sont peu exposées et semblent en relativement bon état.

#### © Urban.brussels

Quant aux dessins d'exécution des nouveaux châssis du premier et du troisième étage et de la nouvelle porte de garage, ils devront être soumis à l'accord préalable de la DPC.

# Le mobilier fixe

La CRMS est favorable à la restauration et la remise en place d'une partie significative du mobilier des 'chambres' d'enfants. Il s'agit de 3 des 4 ensembles d'origine classés, le 4ème ensemble sera restauré ultérieurement et stocké in situ. Le dossier mentionne l'intention de restaurer d'autres éléments non classés comme les armoires à deux caissons et portes coulissantes bleue / jaune. La CRMS s'en réjouit.





Mobilier fixe conçu par Van der Meeren, photos jointes à la demande de permis d'urbanisme introduite en 2019

Au vu de la valeur architecturale du mobilier fixe et de la qualité de leurs détails d'exécution établis par Van der Meeren pour la maison, la CRMS conseille de récupérer et de conserver soigneusement un maximum des pièces de l'ensemble de ce mobilier et de penser les aménagements intérieurs, pour pouvoir les réintégrer à terme dans la maison, comme par exemple la bibliothèque de la pièce de vie.

# **EN CONCLUSION**

La CRMS rend un avis conforme favorable sous condition de

- faire valider par la DPC les plans de détail des nouveaux châssis du premier et du troisième étage et de la nouvelle porte de garage;
- faire valider par la DPC toutes les méthodes d'intervention qui restent à définir, moyennant si nécessaire la réalisation de test et essais in situ;

# Elle recommande par ailleurs:

- de traiter l'ossature béton en se rapprochant le mieux possible de l'aspect originel du béton apparent et des jeux chromatiques originaux;
- de procéder au démontage test d'un châssis-type pour évaluer la faisabilité de démontage/repose des éléments à conserver;
- de reconstituer les châssis dans une essence de bois exotique qui donne un rendu optimal après la pose du vernis;
- de conserver et de restaurer un châssis témoin ;
- de récupérer au maximum et de conserver / restaurer l'ensemble du mobilier fixe, idéalement à son emplacement d'origine.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

Président

c.c. à:

<u>sduquesne@urban.brussels</u>; <u>jvandersmissen@urban.brussels</u>; <u>restauration@urban.brussels</u>; <u>bnlemmens@urban.brussels</u>; ldetaeye@urban.brussels; urban\_avis.advies@urban.brussels; cvandersmissen@urban.brussels; mbadard@urban.brussels; crms@urban.brussels; aheylen@urban.brussels